



**DECISION D-2024-23**  
**Marché de collecte et de traitement des OM**  
**lot 5 déclaration sans suite**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'avis d'appel à concurrence lancé le 6 mars 2024 concernant le marché de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- Considérant qu'il s'agit d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour laquelle la commission d'appel d'offre attribue le marché ;
- Considérant la décision de la CAO du 4 juin 2024 déclarant sans suite le lot n°5 « Transport et traitement des déchets occasionnels en déchèterie » au motif d'une erreur matérielle dans le Bordereau de Prix et le Détail Estimatif rendant incohérent l'analyse ;
- Considérant dès lors qu'il convient de relancer la procédure concernant ce lot ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De déclarer sans suite le lot n°5 « Transport et traitement des déchets occasionnels en déchèterie » du marché de collecte et de traitement des ordures ménagère, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 4 juin 2024.

**ARTICLE 2**

Le lot n°5 fera l'objet d'un nouvel appel d'offres ouvert.

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 5 juin 2024

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 10/06/2024

Et de sa transmission en Préfecture le 7/06/2024